

COMMUNE DE FRASNE LE CHATEAU
Réunion du conseil Municipal

Séance du 1^{er} SEPTEMBRE 2020

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Absents : 0

Date de convocation : 25/08/2020

Votants : 11

Par procurations : 0

L'an deux mille vingt, le premier septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, exceptionnellement dans la salle de l'école afin de respecter le protocole sanitaire, , sous la Présidence de Monsieur Claude SPRINGAUX, Maire.

Etaient présents : Didier BOITEUX, Céline CHATELAIN, Jean-Baptiste FAGON, Marie GRENIER, Bertrand NORMAND, Fernando OLIVEIRA, Éric PIDANCET, Carole RAFFIN, Florent ROGNON, Claude SPRINGAUX, Cyril TOUSSAINT

Procurations : néant

Absents : néant

Monsieur Claude SPRINGAUX a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour concernant l'annulation et le remplacement de la délibération en date du 9 juillet 2020 sur le renouvellement de la ligne de trésorerie, pour erreur de plume.

1) Renouvellement de la ligne de trésorerie : annule et remplace pour erreur de plume sur le DCM 2020/ 29

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat de ligne de trésorerie conclu avec la Caisse d'Épargne est arrivé à échéance. Il convient donc de renouveler le contrat.

Cette décision a déjà été prise par la délibération N° 2020/29 en date du 9 juillet 2020, mais celle-ci comprenait une erreur de plume dans le taux.

La Caisse d'épargne nous a donc faire parvenir une nouvelle proposition sans changer l'offre précédente.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal :

- décide de passer un nouveau contrat de ligne de trésorerie à la Caisse d'Epargne pour :

- Un Montant de 30 000 €,
 - Une Durée de 1 an,
 - Un Taux d'intérêt de 1.00 %
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

11 Pour

0 Contre

0 Abstention

2) SIED 70 : Extension de réseau pour les bâtiments du CEP ST Joseph

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir une extension du réseau concédé d'électricité pour l'alimentation d'un C4 situé rue Saint Joseph qui relève du régime des équipements exceptionnels au sens de l'article L 332-8 du Code de l'urbanisme.

Ces travaux sont de la compétence du syndicat intercommunal d'électricité du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

L'avant-projet définitif de ces travaux établi par les services du SIED 70 prévoit :

- La création d'un poste de transformation de type cabine basse, comme indiqué sur le plan avant-projet ci-joint, et ses raccordements souterrains au réseau aérien existant d'électricité à haute tension de catégorie A long d'environ 30 mètres ;
- L'extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 35 mètres.

Monsieur le maire précise que cette opération pourrait bénéficier d'une aide financière du SIED 70 égale à 55% du montant total de ces travaux.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **DEMANDE** au SIED 70 de procéder d'une part à l'étude détaillée de cette opération selon l'avant-projet définitif présenté par Monsieur le Maire.

- **DEMANDE** que la participation financière demandée par le SIED 70 soit prise en charge par le Centre Educatif professionnel Saint-Joseph en application des dispositions de l'article L 332-8 du Code de l'urbanisme.

11 Pour

0 Contre

0 Abstention

3) Suppression d'emploi suite au décès de Mme NEE

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération du 17 février 2009 portant création d'un emploi permanent au grade de Adjoint Administratif Principal 2nde classe à temps non complet à hauteur de 22 heures 00 minutes hebdomadaires et relevant de la catégorie hiérarchique C afin d'assurer les missions afférentes au bon fonctionnement du secrétariat de mairie.
- Vu la délibération du 16 janvier 2014 modifiant la durée hebdomadaire de l'emploi permanent au grade de Adjoint Administratif Principal 2nde classe à temps non complet à hauteur de 22 heures 00 minutes à 35 heures 00 minutes ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
- Vu la demande de saisine du Comité technique en date du 22 mai 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de supprimer l'emploi permanent créé par la délibération susvisée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide la suppression, à compter du 1^{er} octobre 2020, de l'emploi permanent créé par les délibérations susvisées, au grade d'adjoint administratif principal 2nde classe à temps
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs,
- Modifie en conséquence le budget la collectivité
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

11 Pour

0 Contre

0 Abstention

4) Renouvellement convention adhésion au service de médecine préventive du CDG70

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 70 se termine le 31 décembre 2020, et qu'il convient de délibérer afin de renouveler cette adhésion.

Vu le décret 85-603

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Le Maire :

- Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de Médecine Préventive
- Le CDG70 a créé en mars 2009 un service de Médecine Préventive avec lequel il est possible de conventionner
- Que la convention avec le CDG 70 devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de renouveler l'adhésion de la commune au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

11 Pour

0 Contre

0 Abstention

5) Renouvellement convention de mise à disposition de la plateforme

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2014 concernant une convention de mise à disposition de la plateforme appartenant à M. Claude Springaux à la commune de Frasne le Château.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le renouvellement de cette convention de mise à disposition de la plate-forme appartenant à monsieur Claude SPRINGAUX à la commune de Frasne le Château, a titre gracieux pour la durée du mandat.
- Autorise Monsieur Cyril TOUSSAINT (1^{ère} Adjoint) à signer la nouvelle convention et tout autre document s'y rapportant.

M. Claude Springaux a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

10 Pour

0 Contre

0 Abstention

6) Adhésion à la Fondation du Patrimoine de Bourgogne Franche-Comté

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la plaquette de la Fondation du Patrimoine de Bourgogne Franche-Comté et ses différentes missions de soutien aux collectivités afin de les aider à restaurer et valoriser leur patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine de Bourgogne Franche-Comté pour un coût annuel de 55 € et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette adhésion.

11 Pour

0 Contre

0 Abstention

7) Création de la commission « Bois Environnement Sécurité »

Cette commission est sous la responsabilité de Florent ROGNON.

Les différentes fonctions de cette commission n'étant pas encore toutes définies, le projet de création de cette commission ne peut aboutir à ce jour. La délibération est reportée.

8) Création de la commission « Jeunesse »

Cette commission est sous la responsabilité de Céline CHATELAIN, Bertrand NORMAND et Jean-Baptiste FAGON.

Les différentes fonctions de cette commission, ainsi que les détails de son fonctionnement n'étant pas encore toutes définies, le projet de création de cette commission ne peut aboutir à ce jour. La délibération est reportée.

9) Question et informations diverses

a) Renouvellement des membres de la Commission de Contrôle des listes électorales :

Pour info :

Délégué du Conseil Municipal : Florent ROGNON

Délégué du président du Tribunal de Grande Instance : Marie-José GAUTHIER

Délégué du Préfet : Jean-Marc MERCIER

b) Projet : Aire de jeux pour les enfants de moins de 5 ans dans le parc du Cèdre :

Bertrand Normand, qui a apporté cette idée, est désigné pour effectuer toutes les recherches nécessaires, les demandes de devis, ... pour monter un dossier à présenter lors d'un prochain conseil municipal afin d'envisager cet investissement pour l'année prochaine, si celui-ci est jugé financièrement possible.

c) Projet : Carte avantages jeunes offertes aux enfants de la commune

La carte Avantages Jeunes concerne tous les jeunes de 0 à 30 ans. Il est donc nécessaire de définir, au préalable, l'âge des jeunes du village auxquels la commune pourrait offrir la carte, ou financer en partie l'achat de la carte qui est de 8 €.

Ensuite, il conviendra de signer une convention spécifique de partenariat avec le Centre Information et Jeunesse de Haute Saône car l'actuelle convention permet juste la vente de cartes à l'Agence Postale Communale au prix de 8€

d) Projet : mise en place d'une navette « intercommunale » pour relier Velleclair et permette aux lycéens d'aller à Gray

Monsieur le Maire a déjà pris contact avec les établissements Danh Tourisme, société en charges des transports scolaires du secteur.

Il convient de prendre contact avec les maires des communes de Vaux le Moncelot, Etreilles et la Monbleuse, Villers Chemin et Mont les Etreilles, dont les Lycéens scolarisés dans leur lycée de secteur à Cournot à Gray, tous comme ceux de Frasne le Château, sont obligés de prendre le bus à Velleclair ou à Bucey les Gy ; afin de faire un courrier commun à destination du service des Transports à la région Bourgogne Franche-Comté qui soutiendrait notre demande de mise en place de navettemême si pour le moment, la mise en place de cette navette est possible mais entièrement à la charges des communes.